

## **RÈGLEMENT** du Marché des Potiers des Matelles

**samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019**

### **Art.1**

La manifestation est réservée aux artisans ayant un numéro de Siret ou de Siren, et qui peuvent attester sur l'honneur que la poterie est bien leur activité principale.

Chacun doit être en règle avec les organismes sociaux et fiscaux.

### **Art.2**

Il est demandé à chaque artisan de créer à cette occasion un objet sur le thème : **Dans la boîte**

Ces objets seront exposés sous chapiteau et donneront lieu à un vote gratuit de la part des visiteurs. Le lauréat se verra offrir son stand pour l'année suivante.

### **Art.3**

Les dossiers d'inscription doivent nous parvenir **avant le vendredi 14 juin**.

### **Art.4**

L'inscription se fait de préférence par courrier électronique, éventuellement un dossier papier est accepté.

Après délibération du Comité, la décision d'acceptation ou de refus des candidatures sera envoyée à la fin juin.

Si vous êtes retenu, il vous sera demandé d'envoyer deux chèques à l'**ordre du Trésor Public**. Le premier correspond au montant de l'emplacement, le second est une caution rendue à la fin du marché.

La date limite d'envoi de ces deux chèques est fixée au **12 juillet**. Passée cette date, les emplacements n'ayant pas été réglés seront réattribués.

## Art.5

Chaque candidat devra envoyer par courrier électronique à l'adresse ci-après :  
[marche-potiers@mairiedesmatelles.fr](mailto:marche-potiers@mairiedesmatelles.fr)

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

**Dominique Séébold**  
**Mairie des Matelles**  
**70 avenue du Val de Montferrand**  
**34270 Les Matelles**

- 3 photos de ses créations récentes ainsi qu'une photo de son stand (l'envoi de lien vers un site ne sera pas pris en considération)
- Ce règlement signé
- La fiche jointe remplie et signée à télécharger sur le site de la mairie des Matelles :

<https://www.mairiedesmatelles.fr/vivre-aux-matelles/culture/992-inscription-marche-des-potiers-2018>

- Attestation n° de Siret ou Siren
- Attestation d'assurance

## Art.6

La manifestation a lieu sur la place de la Mairie des Matelles (ancien boulo-drome)

Les exposants s'installent dans l'ordre de leur arrivée. Les barrières d'accès seront ouvertes à partir de 7h30.

Tarifs :

Emplacement : 80 €

Caution : 60 € (rendue avec le reçu du stand le dimanche après-midi).

**Les deux chèques à l'ordre du Trésor Public**

## Art.7

L'éclairage individuel des stands est indispensable et doit être apporté par l'exposant. Prévoir aussi des rallonges.

## Art.8

Aucun repas ne sera fourni par le comité d'organisation.

Celui-ci mettra gracieusement à disposition des tables et chaises pour le partage du repas des potiers tiré du sac.

Les commerçants du village offrent de nombreuses possibilités de restauration.

## Art.9

Les artisans se doivent d'être présents pendant les deux jours du marché et jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche à 18 h.

## Art.10

Le Comité d'Animation de la Mairie des Matelles décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol ou détérioration (quels qu'ils soient) occasionnés par un tiers ou un autre exposant, ou dus aux aléas climatiques. Chaque artisan est totalement responsable de ses œuvres. Il devra en assurer le gardiennage et la sécurité pendant chaque journée.

Un service de sécurité, rétribué par le Comité d'Animation, assurera la surveillance du site pendant la nuit du samedi au dimanche.

Chaque exposant se doit d'être assuré pour ce type de manifestation et en règle avec son assurance.

## Art.11

Tout renoncement d'un exposant, par écrit ou par courriel, au moins 15 jours avant la date de la manifestation, donnera lieu à remboursement.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

## Art.12

Les artisans autorisent, à titre gratuit, le Comité d'Animation Municipal à diffuser d'éventuelles photos de leurs œuvres qui auraient pu être prises dans le cadre de la manifestation « Marché des Potiers des Matelles » en vue de la promotion et de la communication de la manifestation.

## Art.13

La mairie se charge de l'envoi des invitations officielles et de la publicité auprès des médias locaux et du public ainsi que sur le compte Facebook :

<https://www.facebook.com/artistelles/>

## Art.14

L'inauguration officielle aura lieu le samedi à 11 h 30. Les exposants sont invités à y participer, ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra.

Lu et approuvé

le

Signature